



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de matieres dangereuses

Question écrite n° 44123

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur un probleme de reglementation en matiere de transport fluvial qui risque d'entraîner des consequences graves pour les personnes habitant a proximite du fleuve. Il lui expose que, depuis deux ans, deux barges chargees de terre reputees de classe III, mais en realite des dechets de classe II, circulent et stationnent sur la Seine et l'Oise, sans que personne ne semble se preoccuper du devenir de ces chargements. Les services de navigation avaient exige en octobre 1994 une analyse de ces chargements, analyses effectuees seulement en mars 1996. Or, malgre un chargement dangereux, ces barges continuent a circuler et a stationner, notamment aux abords de Conflans-Sainte-Honorine, a proximite d'habitations, sans que personne ne semble etre responsable de ces chargements et sans qu'un contrat de prise en charge ne semble avoir ete signe avec indication precise sur le contenu du chargement. Aussi lui demande-t-il de lui preciser la reglementation applicable en matiere de contrats de transport et les responsabilites du donneur d'ordre et du transporteur, notamment dans les cas ou le chargement n'est pas conforme aux indications de depart et s'il est prevu d'instaurer un certificat attestant de l'origine du chargement. Par ailleurs, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de prevoir des aires de stationnement particulierement adaptees pour les chargements dangereux et situees loin des habitations. Enfin, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'associer les municipalites aux decisions de stationnement des barges pouvant contenir des produits dangereux.

Texte de la réponse

Les interventions conjuguées du service de la navigation de la Seine et de la brigade fluviale ont permis de regler durant la premiere semaine d'octobre 1996 le probleme pose par l'honorable parlementaire, concernant les deux barges chargees de dechets de classe II qui stationnaient au niveau de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. En effet, les materiaux ont ete decharges du 1er au 7 octobre 1996 dans le port de Gennevilliers, puis evacues dans un centre d'enfouissement technique de classe II situe en Seine-et-Marne. Toute l'operation s'est deroulee sous controle d'huissier. Il s'agissait de dechets composes d'un melange de gravats, terre et ordures menageres, relevant de la categorie des dechets menagers et assimiles, et devant etre envoyes dans des decharges de classe II. Dans le cas souleve, aucun danger reel pour les populations n'avait ete identifie. D'une maniere generale, il n'existe pas actuellement d'aires de stationnement specifiques aux chargements dangereux. Par contre, pour les sites urbains particulierement sensibles, les services de navigation resteront vigilants sur les operations de chargement et de dechargement de ces dechets, par une utilisation plus selective des aires de stationnement existantes.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44123

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5499

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 718